



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/45/L.48
3 mai 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-cinquième session
Point 86 de l'ordre du jour

ASSISTANCE ECONOMIQUE SPECIALE ET SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE

Bangladesh : projet de résolution

**Assistance d'urgence au Bangladesh frappé par
un cyclone dévastateur**

L'Assemblée générale,

Considérant les effets dévastateurs du cyclone qui a ravagé une grande partie du Bangladesh le 29 avril 1991, causant d'importantes pertes en vies humaines et des dégâts considérables,

Préoccupée par la grave détérioration des infrastructures résultant de cette catastrophe naturelle sans précédent, qui est lourde de conséquences pour l'exécution du plan de développement national,

Sachant que le Bangladesh fait partie des pays les moins avancés et que sa situation est d'autant plus précaire qu'il est souvent frappé par des catastrophes naturelles aux effets dévastateurs,

Consciente que les régions côtières du Bangladesh sont particulièrement exposées à des catastrophes naturelles qui font de nombreuses victimes et des dégâts considérables,

Prenant note des opérations de secours et des efforts de redressement menés par le Gouvernement du Bangladesh pour atténuer les souffrances des victimes des catastrophes,

Estimant que les catastrophes naturelles posent, pour le développement, un problème majeur dont la solution exige des ressources considérables, ce qui suppose qu'une assistance financière et technique internationale vienne compléter les initiatives nationales,

1. Engage la communauté internationale à soutenir et assister le Bangladesh dans les opérations de secours et les efforts de relèvement et de reconstruction qu'il a entrepris à la suite de cette catastrophe naturelle;

2. Prie le Secrétaire général d'utiliser tous les moyens à sa disposition pour aider le Bangladesh dans la tâche colossale qui l'attend après le cyclone, en faisant appel notamment au Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe et à d'autres organismes des Nations Unies ayant des activités opérationnelles au Bangladesh;

3. Engage tous les Etats Membres, les institutions spécialisées et les autres organes et organismes des Nations Unies, ainsi que les institutions économiques et financières internationales, à verser d'urgence de généreuses contributions pour aider le Bangladesh à exécuter les plans et programmes entrepris pour atténuer les conséquences du cyclone et du raz de marée;

4. Prie les organes, organisations et organismes compétents des Nations Unies et les autres organisations multilatérales intéressées de fournir au Bangladesh l'assistance voulue pour appuyer les efforts entrepris par ce pays en ce moment critique.

